

## 2C HABITAT

**Société par actions simplifiée à associé unique**  
**au capital de 7 700 euros**  
**Siège social : 20 boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON**  
**877 552 224 RCS LYON**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 01 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 01 mars,  
A 10 heures,

L'associé unique de la Société 2C HABITAT s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON,

Est présente :

- Madame Nathalie NOYEL, épouse CORTIER, titulaire de 7700 actions en pleine propriété,

Est également présente la Société CORTIER FINANCIAL, représentée aux présentes par son gérant, Madame Nathalie CORTIER

Total des actions des associés présents : 7 700 actions sur les 7 700 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie CORTIER, en sa qualité de Présidente de la Société, associée unique.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession d'actions,
- Retrait de Madame Nathalie CORTIER avec conservation de ses fonctions de Présidente,
- agrément d'un associé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Madame Nathalie CORTIER au profit de la société CORTIER FINANCIAL des 7 700 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 20 000 euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du retrait de Nathalie CORTIER de la société au 01 mars 2025 en tant qu'associée unique. Elle conserve néanmoins ses fonctions de Présidente et devient donc Présidente non associée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer la société SARL CORTIER FINANCIAL en tant qu'associée unique personne morale à compter du 01 mars 2025.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, approuve la nouvelle rédaction des statuts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Nathalie CORTIER

Pour la Société CORTIER FINANCIAL  
La Gérante  
Nathalie CORTIER

